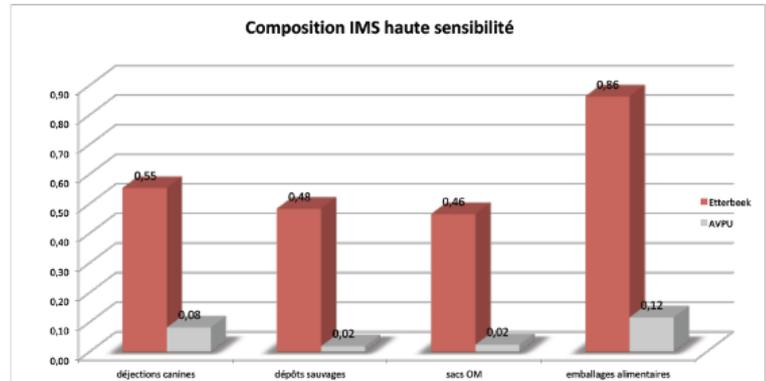


Plan Propreté 2021 d'Etterbeek

Approuvé par le Conseil communal du 20.09.2021, et associé à l'obtention de la 2^{ème} étoile du label « éco-propre » de l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (A.V.P.U.).

Rappel des résultats du 3^{ème} trimestre

L'objectif visant à réduire l'Indice Moyen de Salissure (I.M.S.) global d'Etterbeek (**8 fois supérieur à celui de la moyenne de l'A.V.P.U.**) pour tendre vers la moyenne des membres de l'A.V.P.U. exige une action prioritairement axée sur les salissures à moyenne et à haute sensibilité identifiées comme ayant un différentiel nettement supérieur à la moyenne A.V.P.U.. Il s'agit donc d'orienter nos efforts sur 2 thématiques principales qui correspondent à des salissures à haute sensibilité pour lesquelles l'I.M.S. d'Etterbeek est 23 à 24 fois plus élevé que l'IMS moyen de l'A.V.P.U. à savoir :



- a) Les **dépôts sauvages** (T4 : 5% des salissures ; T3 : 8%) mais **IMS = 24 x Moy. AVPU**
- b) Les **sacs d'ordures ménagères** (T4 : 5% ; T3 : 7%) mais **IMS = 23 x Moy. AVPU**

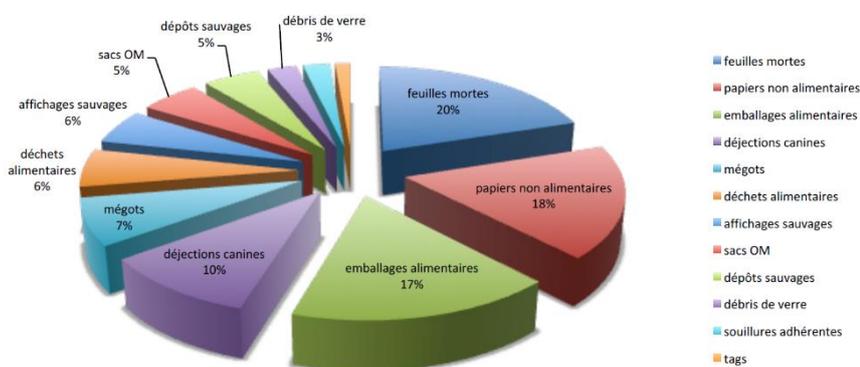
Si la présence de sacs poubelles en rue est une spécificité bruxelloise par rapport à d'autres grandes villes qui recourent à des solutions possiblement moins impactantes (collecte exclusivement par conteneurs pouvant être stockés en cours intérieures, conteneurs enterrés partagés), au même titre d'ailleurs que la réalité institutionnelle qui contraint les communes bruxelloises à se répartir la gestion de la propreté publique avec l'agence régionale de la propreté, en charge quant à elle de la collecte des ordures ménagères, il est à noter que ces deux



thématiques représentent également la grande majorité des plaintes d'habitant.e.s ainsi que des signalements de terrain de nos médiateur.rices éco-citoyenneté.

Part des différentes salissures dans les plaintes enregistrées T3 & T4

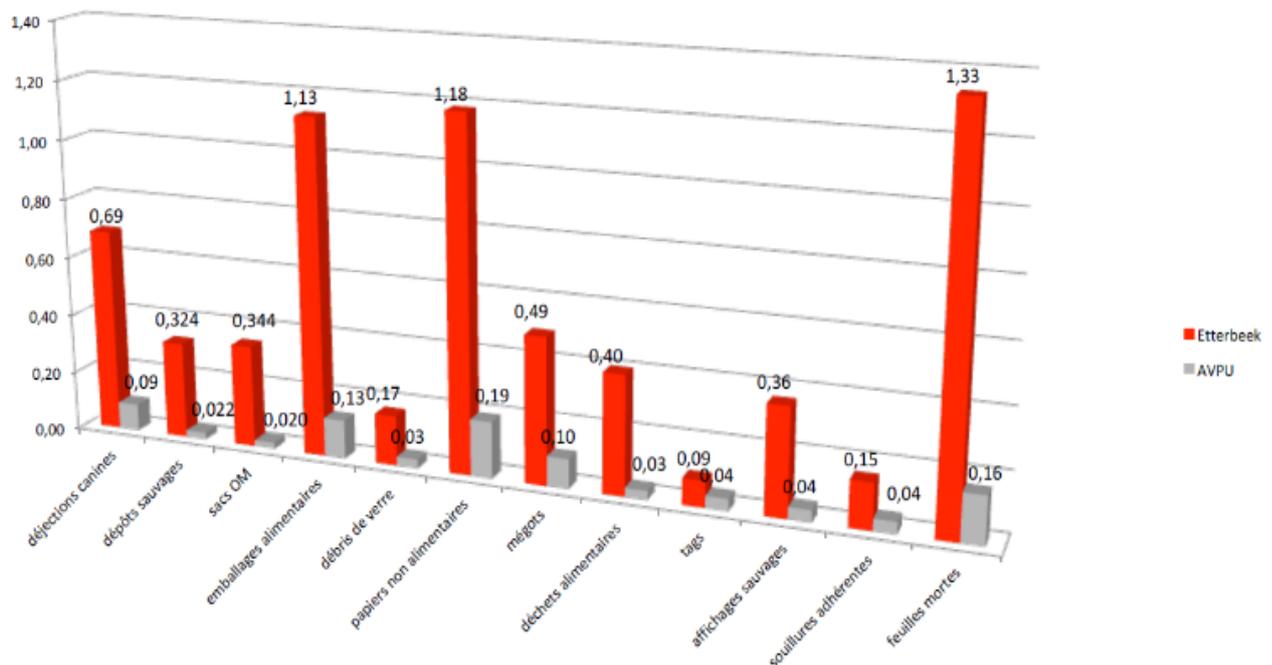
Part des différentes salissures - T4



des « **emballages alimentaires** » (T4 : 17% ; T3 : 13%) mais aussi des « **déchets alimentaires** » (T4 : 6% ; T3 :

Même si des observations complémentaires mériteraient d'être objectivées sur le terrain (par exemple sur quelques sites de mesures d'I.O.P. particulièrement impactés), agir sur la problématique des sacs d'ordures ménagères devrait indirectement permettre de réduire la présence en rue des « petits déchets », à savoir des « **papiers non alimentaires** » (T4 : 18% ; T3 : 14%) et

7%) qui totalisent ensemble 34 à 41% des salissures à Etterbeek, notant au passage que les « emballages alimentaires » constituent également un type de salissure dite « à haute sensibilité » pour laquelle l'I.M.S. mesuré à Etterbeek est aussi fortement supérieur (T3 : 7,2 x) à la moyenne A.V.P.U.. L'expérience de nos agents de terrain soutient en effet cette thèse selon laquelle le **dispositif de collecte des ordures ménagères en vigueur en Région bruxelloise** (concernant les sacs d'ordures ménagères et les cartons associés à la collecte du papier/carton) est en tant que tel à l'origine d'une part importante de la présence des petits déchets en rue, tout autant, voire davantage que les comportements inciviques que constituent le jet ou l'abandon de petits déchets. Une part non négligeable de petits déchets proviendrait donc des ordures ménagères déposées en rue par les citoyens (trop tôt, voire sans aucun respect du jour, au mauvais endroit, dans des sacs mal fermés, ou trop lourds, sans utiliser les sacs obligatoires, mal ou non triés, dans des caisses ouvertes non ficelées, etc.), dans des sacs en partie éventrés par des animaux sauvages ou errants (pies, corneilles, renards) mais aussi collectés par les équipes de l'agence régionale selon la méthode du « fini-fini » (avec des tronçons de rue ou rue complètes oubliés sans rattrapage, de nombreux sacs isolés non collectés sans raison apparente, des sacs qui se déchirent et se déversent sur le trottoir ou sur la rue au moment où ils sont emportés). Même si les efforts doivent être poursuivis pour lutter contre les comportements inciviques (suffisance de corbeilles, sensibilisation et répression) et pour renforcer le nettoyage (redéploiement d'un balayage de proximité), agir au moins sur les maillons de la collecte des ordures ménagères situés en amont de la collecte en tant que telle menée par l'agence Bruxelles-Propreté semble susceptible de contribuer à réduire considérablement les petits déchets en rue.



Des efforts devraient être poursuivis par ailleurs pour réduire la 4^{ème} salissure à haute sensibilité, à savoir les **déjections canines** (T4 : 10% ; T3 : 9%, avec un IMS = 6,9 x moy. AVPU) d'une part.

Et pour finir, il conviendrait de poursuivre également les mesures déjà largement menées ces dernières années, en ce qui concerne les **mégots** de cigarette, qui constituent tout de même 7 à 19% des salissures.

Ces deux types de salissures constitueront dès lors les deux « axes thématiques secondaires ».

AXE THÉMATIQUE 1 : RÉDUIRE LES DÉPÔTS SAUVAGES

Objectif 1.1 : Poursuivre et renforcer l'information relative aux solutions permettant de se débarrasser correctement de ses déchets et encombrants

De nombreuses solutions sont déjà offertes aux habitant.e.s, que ce soit par la région bruxelloise, ou par la commune d'Etterbeek elle-même, pour se débarrasser de leurs déchets et encombrants : Recypark régionaux, déchetterie mobile communale (un samedi par mois alternativement sur 3 sites), collecte à domicile par la région, collecte à domicile par la commune pour les plus de 65 ans et les personnes pouvant justifier une mobilité réduite, conteneurs publics de réemploi ou de recyclage (vêtements et huiles usagées, en voirie, petits électro, ampoules, piles, bouchons, etc. en intérieur), magasins de seconde main, give-box ou encore « donnerie virtuelle », etc.

Une série d'outils de communication ont par ailleurs été déployés pour que les citoyen.ne.s d'Etterbeek soient informé.e.s des solutions existantes pour se débarrasser correctement de leurs déchets et encombrants (dépliant annuel « Où déposer vos déchets et encombrants » diffusé en tout-boîte ainsi que via un « Welcome Pack », affiches « Comment se débarrasser de ses objets en bon/mauvais état, de ses vêtements ou de ses huiles usagés » diffusées en particulier dans les hall d'immeubles), et des stands de sensibilisation ont été menés au niveau des sites de bulles à verre et à vêtement.

- **Action 1.1.1** : Poursuivre l'information auprès des **immeubles** (concierges, syndic d'immeubles).
- **Action 1.1.2** : Garantir l'information des **nouveaux habitants** via la diffusion du dépliant propreté au sein du Welcome Pack.
- **Action 1.1.3** : Sensibiliser au respect et au bon usage des sites de **bulles à verres et à vêtements**, notamment via des stands d'information et de sensibilisation, et un soutien actif à la campagne « Fais gaffe à ma bulle ».

Des stands de sensibilisation sur les sites de bulles à verre ont déjà été menés par le passé avec un succès très limité. Toutefois, la campagne « Fais gaffe à ma bulle » dont le lancement est prévu pour avril 2021 s'inscrit cette fois aussi dans une logique d'identification ou de réappropriation de l'espace public, en l'occurrence ici du mobilier urbain, par ses usagers, à l'image de ce que la commune d'Etterbeek a déjà mis en œuvre de diverses manières (via l'embellissement participatif de bornes électriques, un concours de décoration artistique de bulles à verres ou encore un projet d'adoption de pieds d'arbres).

Objectif 1.2 : Optimiser le signalement des dépôts clandestins pour une meilleure réactivité de leur prise en charge

Dès 2014, l'accent a été mis sur le renforcement de la réactivité en termes de signalement et de prise en charge des dépôts sauvages, notamment via l'équipement d'agents de terrain avec des smartphones munis de l'application Fix My Street. Parallèlement, depuis 3 à 4 années au moins, le service propreté communal a intégré l'usage de la plateforme de gestion des incidents proposée par l'agence régionale de propreté, d'autant plus qu'un pont a été établi il y a +/- 2 ans entre les deux plateformes pour une solution intégrée.

Un véritable dispatching a par ailleurs été mis en place dès 2016 au « Point Propreté », accessible via un numéro vert gratuit, une adresse email dédiée, ou en personne.

Différents outils (l'application Fix My Street, le logiciel régional AlloProNet, une messagerie instantanée...) sont dès lors utilisés aujourd'hui pour que des signalements de dépôts clandestins puissent être réalisés tant par nos agents de terrain (médiateurs éco-citoyenneté, gardiens de la paix, etc.) que par des agents de services para-communaux (agents de Bruxelles-Propreté, police) ou encore par les citoyens eux-mêmes.

Ces outils qui visent à permettre une meilleure réactivité dans la prise en charge et une meilleure coordination avec les services opérationnels de la Région bruxelloise exigent toutefois un usage adéquat de la part de ses usagers et donc des consignes claires. Or, ce n'est pas toujours le cas, et de ce fait, la prise en charge n'est pas toujours au rendez-vous. Des ajustements tant au niveau du traitement par notre dispatching du « Point Propreté » que des consignes adressées à nos équipes ou aux citoyen.ne.s qui y recourent sont indispensables afin de maintenir l'efficacité de ce genre de dispositif sans noyer pour autant le travail des équipes opérationnelles qui doivent pouvoir mener à bien leurs missions quotidiennes par ailleurs.

- **Action 1.2.1** : (ré)évaluer la méthodologie de signalement pour mieux définir le choix de tel outil ou de telle catégorisation, afin de garantir la prise en charge optimale et donc s'assurer que, selon le choix de catégorie, le signalement soit transmis au bon responsable de traitement, selon que la prise en charge relève de la région ou de la commune, ou encore que le dépôt clandestin permette ou pas d'en identifier les auteurs, justifiant l'envoi d'agents constatateurs, etc.

Objectif 1.3 : Renforcer la réactivité du ramassage des petits dépôts clandestins

Nombreux sont les petits encombrants que l'on trouve dans l'espace public : aspirateur, parapluie, chaise, vaisselle, etc. Or, ces petits objets sont actuellement trop souvent négligés par les équipes de balayage ou les camions qui patrouillent pour ramasser les dépôts clandestins. Une équipe devrait être dédiée pour assurer le ramassage systématique de ces objets, signalements d'agents de terrain à l'appui.

Objectif 1.4 : Rendre visible les dépôts clandestins importants avant leur ramassage

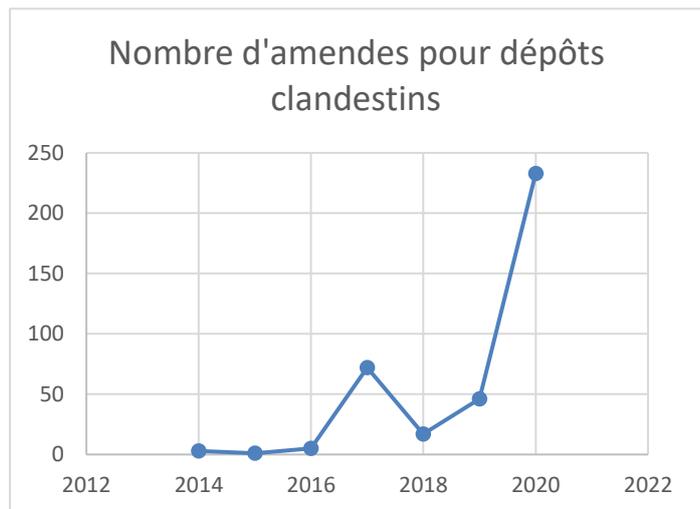
Depuis 2016, des barrières nadar équipées de bâches « Souriez, vous êtes filmés ! » sont déjà (dé)placées régulièrement sur les sites récurrents de dépôts sauvages afin de rappeler le risque d'amende encourue, avec des résultats très variables selon les emplacements, et très limités dans le temps. Des autocollants mentionnant les risques d'amende sont par ailleurs apposés sur les dépôts clandestins quels qu'ils soient par nos médiateurs éco-citoyenneté et nos ambassadeurs de la propreté, autocollants dont l'intérêt prend néanmoins fin une fois le dépôt ramassé.

L'impact indirect d'une parfaite réactivité dans le ramassage des dépôts sauvages est de légitimer ces comportements inciviques en donnant à penser aux auteurs et aux témoins du ramassage qui ignorent les règles en la matière qu'il est tout à fait autorisé de déposer ses déchets en rue et qu'ils seront ainsi ramassés par les services publics. Faire quelques exceptions à cette réactivité, moyennant l'assurance de sécuriser le dépôt et la circulation au sein de l'espace public, est donc susceptible d'être salutaire à condition d'associer cette approche à une communication adéquate.

- **Action 1.4.1** : Créer un dispositif qui permette de réellement « visibiliser » en rue les dépôts clandestins importants (rubalise, panneau d’affichage, etc.), d’informer sur les sanctions encourues (nombre d’amendes appliquées), sur la charge que cela représente pour le service public (tonnage, coût, etc.) et de rappeler les solutions offertes.
- **Action 1.4.2** : Relayer ponctuellement ce type d’action via les médias disponibles (journal communal, site internet, réseaux sociaux, presse, etc.).

Objectif 1.5 : Renforcer les **mesures répressives** visant les dépôts sauvages

Si des opérations (planques et collaborations avec la police et la région) avaient déjà été initiées depuis 2014, la création dès 2017 d’une véritable équipe répression dédiée à la lutte contre la malpropreté a enfin permis ces 2 dernières années de renforcer considérablement les actions visant à sanctionner ce type de comportements inciviques, d’une part par le biais d’enquêtes, mais aussi de planques, menées en partie conjointement avec l’agence régionale Bruxelles-Propreté ou avec la police, et enfin par le recours, depuis 2020 à des caméras dites « intelligentes » qui ont pu être placées sur ce qui constitue des « points noirs » à part entière, à savoir les sites de bulles à verres et à vêtements, avec d’excellents résultats déjà.



- **Action 1.5.1** : Réaliser des **planques** au niveau des « points noirs », en partie conjointement avec la région et/ou la police.
- **Action 1.5.2** : Améliorer les **techniques d’enquêtes** de nos inspecteurs propreté, grâce à un écolage et/ou des formations.
- **Action 1.5.3** : Organiser des **barrages filtrants** avec la Police et Bruxelles-Propreté, pour lutter contre le transport illégal de déchets, souvent à l’origine de dépôts sauvages.
- **Action 1.5.4** : Etendre la **surveillance par caméra** des sites de dépôts sauvages, pour lutter essentiellement contre les dépôts sauvages réalisés depuis un véhicule, grâce à :
 - des caméras communales dites intelligentes, mais au-delà des sites de bulles à verres et à vêtements, moyennant le respect du règlement sur la protection des données ;
 - des caméras de police, moyennant un protocole autorisant le partage d’images.

AXE THÉMATIQUE 2 : RÉDUIRE L'IMPACT LIÉ À LA COLLECTE DES **ORDURES MÉNAGÈRES**

Objectif 2.1 : Sensibiliser davantage au respect des règles de mise à la collecte des sacs & caisses d'ordures ménagères

En matière d'information, outre le dépliant annuel qui rappelle les jours et heures de sortie selon les zones de collecte, un calendrier zonal a été édité pour être distribué aux habitant.e.s par les médiateur.rice.s éco-citoyenneté lors de leurs contacts avec la population, ainsi que sur simple demande auprès du Point Propreté. Ces calendriers sont par ailleurs proposés aux concierges et syndics, à destination des occupants d'immeubles qui n'utilisent pas de conteneurs. Enfin, nos agents de terrain apposent des autocollants sur les sacs poubelles ou les cartons trouvés en rue en dehors des jours et des heures de sortie des ordures ménagères, indiquant ainsi le risque d'amende.

En plus des consignes essentielles que sont :

- ✓ le recours à des **sacs plastiques obligatoires** de la région bruxelloise (en particulier le sac vert biodégradable) ou à des caisses en carton pour les papier/carton ;
- ✓ le **tri sélectif** adéquat ;
- ✓ la mise à la collecte exclusivement endéans les **jours et heures autorisés**, c'est-à-dire jamais avant 18h la veille de la collecte, car les sacs sortis avant 18h non seulement encombrant alors les trottoirs à des heures de grande circulation piétonne, mais ils attirent aussi nombre de petits déchets, en particulier les caisses en carton qui sont ensuite susceptibles de ne plus être collectées car souillées ;

Il s'agirait dorénavant de communiquer aussi sur certaines consignes trop souvent négligées :

- ✓ la **fermeture** des sacs, et le ficelage des caisses en carton ;
- ✓ le respect d'un **poids maximal** par sac ;

Et enfin l'obligation de rentrer son sac s'il n'a pas été collecté.

- **Action 2.1.1** : Mener des campagnes d'information, quartier par quartier, via distribution d'un courrier en toute-boîte, doublé de visites en porte-à-porte aux adresses problématiques, moyennant le respect des règles sanitaires, pour rappeler les consignes (volet préventif des « **Opérations trash** »).
- **Action 2.1.2** : Créer et diffuser un outil de communication (ludique) visant la **fermeture des sacs** et des caisses que les habitant.e.s puissent mettre à profit au moment de sortir leurs ordures ménagères.

Objectif 2.2 : Instaurer le recours à des **corbeilles rigides** pour les sacs contenant des déchets alimentaires

Le recours à des conteneurs rigides pour protéger les sacs contenant des déchets alimentaires susceptibles d'attirer les animaux sauvages et/ou errants constitue une solution, expérimentée dans d'autres communes bruxelloises, pour éviter que ces sacs ne soient éventrés et risquent de se déverser, même partiellement, sur la voie publique. L'usage de tels conteneurs permettrait en outre de palier en partie au problème lié aux mauvaises fermetures de sacs plastiques. Il est un fait que l'exiguïté de certains

immeubles rend cette option partiellement inopérante. Des solutions peuvent dans ces cas-là être cherchées au cas par cas.

Notons par ailleurs que si le tri des déchets alimentaires (ou organiques) est possible car leur collecte est opérationnelle à Etterbeek depuis 2015, le tri de cette fraction deviendra obligatoire dès le mois de septembre 2021 pour les ménages. Il faut savoir que des conteneurs orange (fournis par l'agence régionale de propreté) sont déjà distribués gratuitement sur simple demande à notre Point Propreté, de sorte que l'enjeu serait d'encourager d'abord les habitant.e.s à s'équiper d'un tel conteneur et d'emboîter le pas, si ce n'est déjà fait, au tri sélectif des déchets alimentaires.

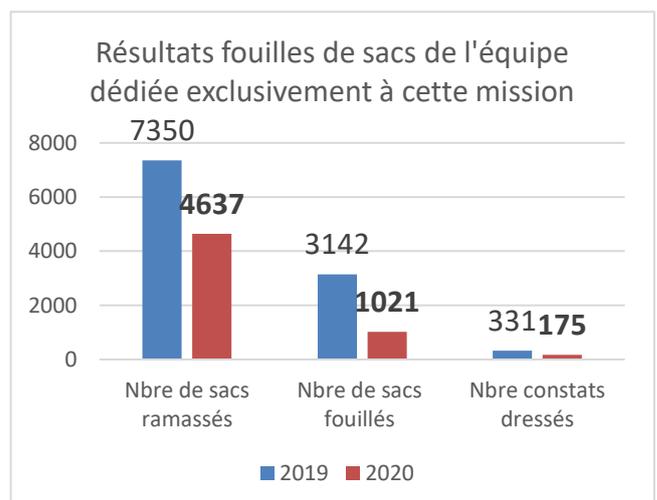
- **Action 2.2.1** : Instaurer l'obligation de recourir à un conteneur rigide via un **règlement** communal, tout en prévoyant la possibilité de dérogations éventuelles.
- **Action 2.2.2** : **Communiquer** aux habitant.e.s l'entrée en vigueur de cette nouvelle obligation et les informations liées à l'obtention des conteneurs auprès de la commune.
- **Action 2.2.3** : Organiser mensuellement des stands de **distribution** de conteneurs, permettant également d'informer et de sensibiliser plus largement les citoyen.ne.s sur les règles en matière de mise à la collecte des déchets ménagers.

Objectif 2.3 : Optimiser le **signallement** des sacs & caisses d'ordures ménagères

- **Action 2.3.1** : Réviser le traitement des plaintes et les consignes de signallement des problèmes associés aux sacs poubelles et aux caisses en carton trouvés en rue afin que les directives transmises aux agents de terrain comme aux citoyen.ne.s garantissent une prise en charge optimale des sacs d'ordures ménagères.

Objectif 2.4 : **Sanctionner** davantage le non-respect des règles de mise à la collecte des sacs & caisses d'ordures ménagères

La fouille de sacs poubelles et de cartons mal sortis (ainsi que leur ramassage) est menée depuis 2014 par 2 agents constatateurs intégrés aux équipes de la voirie, cette équipe ciblant exclusivement le respect du recours à des sacs obligatoires de la région bruxelloise ainsi que du respect des jours et heures de sortie autorisée. Epousant les horaires du service de la voirie, les sacs ne sont globalement pas fouillés après 15h (voire 14h30), à moins d'opérations menées ponctuellement par le reste de l'équipe, à savoir par les inspecteurs de propreté. Avec l'élargissement récent de l'équipe, cette mission a pu à présent être étendue davantage, ainsi qu'être menée de manière intensive dans le cadre des « opérations trash ». Si la crise sanitaire a contraint les équipes à suspendre les fouilles de sacs poubelles durant une



à moins d'opérations menées ponctuellement par le reste de l'équipe, à savoir par les inspecteurs de propreté. Avec l'élargissement récent de l'équipe, cette mission a pu à présent être étendue davantage, ainsi qu'être menée de manière intensive dans le cadre des « opérations trash ». Si la crise sanitaire a contraint les équipes à suspendre les fouilles de sacs poubelles durant une

partie importante de l'année 2020, des opérations menées complémentaires par nos inspecteurs propreté sur cette problématique ont permis de palier en partie la baisse des résultats. Notons enfin qu'il semblerait qu'avec le temps, l'on trouve de moins en moins d'éléments de preuve dans les sacs trouvés en voirie.

- **Action 2.4.1** : Etendre les contrôles des sacs & caisses d'ordures ménagères **au-delà de 15h**, moyennant une tolérance zéro pour les sacs sortis avant 18h la veille du jour de collecte.
- **Action 2.4.2** : Etendre les contrôles à la **fermeture** des sacs et caisses d'ordures ménagères.
- **Action 2.4.3** : Etendre les contrôles au **tri sélectif** des sacs et caisses d'ordures ménagères, moyennant un écolage avec le service Recherche & verbalisation de Bruxelles-Propreté.
- **Action 2.4.4** : Organiser des « **opérations trash** » (volet répressif, doublé d'un ramassage) à la suite de campagnes d'information (action 2.1.1), dans des quartiers problématiques :
 - sur des voiries communales, avec le soutien de la police zonale (« trash-light ») ;
 - sur des voiries régionales, conjointement avec Bruxelles-Propreté et avec le soutien de la police.

Objectif 2.5 : Obtenir de meilleurs résultats au niveau des collectes ménagères, ainsi qu'un rattrapage plus réactif en cas d'oubli, par **l'agence régionale de la propreté**.

- **Action 2.5.1** : Mieux coordonner avec les différents acteurs (Bruxelles-Propreté, responsables de chantier, etc.) tant la communication vis-à-vis des habitant.e.s que la collecte en tant que telle des sacs d'ordures et des caisses ménagères aux **abords des chantiers de voirie** qui rendent impraticable d'accès aux façades ;
- **Action 2.5.1** : Créer un **dispositif mobilier urbain ou d'affichage** pouvant être placé temporairement devant les façades des adresses non collectées de manière récurrentes afin d'attirer l'attention des agents chargés de la collecte régionale des déchets ménagers.
- **Action 2.5.2** : Relayer trimestriellement un recensement des **oublis de collecte** de Bruxelles-Propreté.

Objectif 2.6 : Développer une solution de dépôt/collecte des sacs d'ordures ménagères en dehors des jours & heures de collecte pour les habitant.e.s en période de départ en vacances.

- **Action 2.6.1** : Se renseigner sur les solutions mises en place par d'autres communes (bruxelloises) pour pallier aux sacs sortis les mauvais jours durant les périodes de départ en vacances.
- **Action 2.6.2** : Mettre en place un dispositif opérationnel de dépôt/collecte des sacs d'ordures ménagères en période de départ en vacances, moyennant des conditions à définir.
- **Action 2.6.3** : Communiquer sur ce dispositif auprès des habitant.e.s.

AXE THÉMATIQUE 3 : LUTTER CONTRE LES DÉJECTIONS CANINES NON RAMASSÉES

Objectif 3.1 : Améliorer l'offre d'infrastructures pour les maîtres de chiens (espaces de liberté, canisites)

- **Action 3.1.1** : Créer un **code de bonne conduite** pour les **espaces de liberté** pour chiens, en consultation avec les maîtres de chien et les habitant.e.s.
- **Action 3.1.2** : Adapter et évaluer l'**aménagement de l'espace de liberté** pour chiens du *Square de Léopoldville* (limitation à une seule entrée, création d'un sas de sécurité, élévation du sol via l'ajout de 5cm de dolomie, ajout de distributeurs de sacs à déjection, ajout de poubelles avec cendriers, retrait du canisite à l'intérieur, retrait de bancs pour éviter que l'espace ne soit squatté, réparation du lampadaire, coupe et retrait des arbustes, etc.).
- **Action 3.1.3** : **Créer un espace de liberté** pour chiens supplémentaire (*av. Général Bernheim*).

Objectif 3.2 : Garantir une **signalétique** résistante et sans équivoque à l'attention des maîtres de chien

- **Action 3.2.1** : **Assurer l'ajout des signalétiques** (chiens interdits, espace de liberté pour chien, canisite, chiens en laisse obligatoire) sur les sites où un besoin a été identifié comme nécessaire.
- **Action 3.2.2** : Faire apposer des panneaux avec le **code de bonne conduite** aux entrées des espaces de liberté pour chiens.
- **Action 3.2.3** : Produire et placer des **affiches sur les sites problématiques** (suite aux plaintes reçues, ou aux observations des médiateur.rice.s éco-citoyenneté) pour informer sur les règles à respecter par les maîtres de chien (obligation de tenir son chien en laisse, obligation de ramasser et de jeter dans une poubelle les déjections canines).

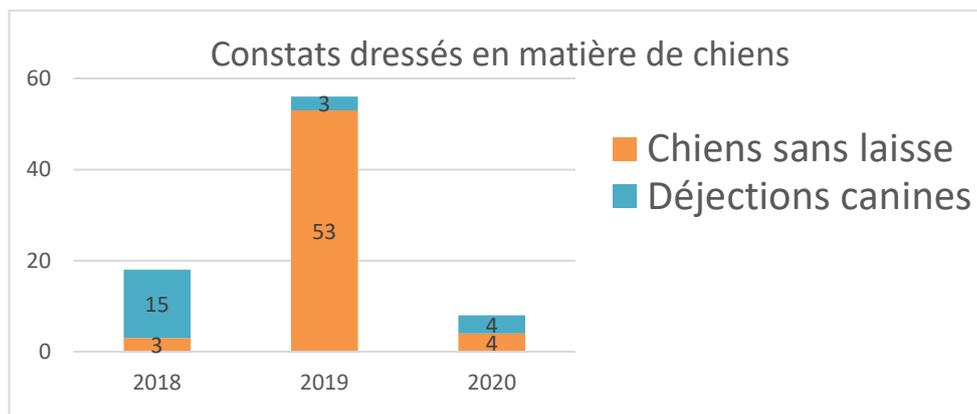
Objectif 3.3 : **Sensibiliser** les maîtres de chien au respect de l'espace public

Différents supports d'information ont été créés ces dernières années concernant les déjections canines : affiche A4 (2015) relative au ramassage des déjections canines, placée notamment en rue sur des sites problématiques, affiche A3 adaptée à certains sites (suite à une plainte) pour indiquer le mobilier urbain disponible alentours, flyer (2019) recensant les espaces de liberté, les canisites et le sens de la signalétique utilisé lors des campagnes. Des campagnes de sensibilisation vis-à-vis des maîtres de chiens ont par ailleurs été menées dès 2016 (mise en fluo des déjections, et interpellations des maîtres de chiens en rue aux heures adéquates en parallèle), notamment au printemps 2019 (avec 266 maîtres chien interpellés), et l'obligation de tenir son chien en laisse faisait partie des informations rappelées. Ces actions ont été menées sur les zones fortement fréquentées par les chiens : 1. St-Antoine (Malou-Baucq-Nothomb-Docteur Jean Joly-Beckers-Haerne-Leopoldville-Nouvelle-Bernheim) ; 2. Hansen Soulie (Roi Vainqueur-Tervaete-Pervyse-Alexandre galopin-Le Marinel-Aviateur Thieffry).

- **Action 3.3.1** : Organiser des **campagnes de sensibilisation** d'une part aux abords des espaces de liberté pour chiens (parallèlement au lancement du code de bonne conduite) et d'autre part sur les sites problématiques (fluotage des déjections canines, par des médiateur.rice.s éco-citoyenneté ainsi que par des ambassadeur.rice.s de la propreté, avec affichage explicatif, ainsi que stand avec déjections canines géantes, etc.)
- **Action 3.3.2** : Poursuivre l'**interpellation en rue** des maîtres chien par les médiateur.rice.s éco-citoyenneté lors de leurs patrouilles quotidiennes.

Objectif 3.4 : Mener des (campagnes de) **contrôles** visant à sanctionner le non-respect des règles s'adressant aux maîtres de chien

Les maîtres qui ne tiennent pas leur chien en laisse font l'objet de sanctions depuis plusieurs années, essentiellement par nos inspecteurs propreté qui patrouillent (sans uniforme) sur l'espace public. Cette infraction a commencé à faire l'objet d'une attention particulière fin 2018 et a été fortement sanctionnée en 2019, pour laisser la place en 2020 à des actions axées sur d'autres types de problèmes de propreté. Il conviendrait donc sans doute d'orienter à nouveau nos équipes sur cette problématique.



- **Action 3.4.1** : Mener des (campagnes de) **contrôle** du **respect des règles s'adressant aux maîtres chiens** (obligation de tenir son chien en laisse, obligation de ramasser et de jeter dans une poubelle les déjections canines), en particulier en soirée, tôt le matin, le samedi et le dimanche tout particulièrement.
- **Action 3.4.2** : Assurer des **contrôles** visant à faire respecter le **respect du code de bonne conduite** dans les espaces de liberté pour chien (par inspecteurs de propreté publique, gardiens de la paix constatateurs, inspecteurs de police, en particulier les inspecteurs de proximité).

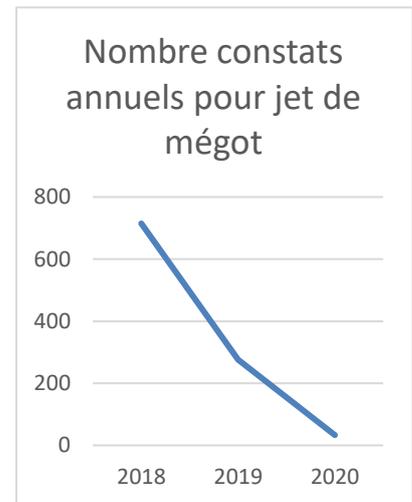
Objectif 3.5 : Garantir le nettoyage des déjections canines

- **Action 3.5.1** : S'assurer du nettoyage des déjections canines par les **balayeur.euse.s** de proximité dans leurs tournées quotidiennes.
- **Action 3.5.2** : Organiser des **opérations périodiques** de ramassage des déjections canines dans les zones fortement impactées et/ou trop peu nettoyées au quotidien, parallèlement aux campagnes de sensibilisation et de répression.

AXE THÉMATIQUE 4 : LUTTER CONTRE LE JET DE MÉGOTS DE CIGARETTE EN RUE

De nombreuses mesures ont été prises ces dernières années pour lutter contre les mégots de cigarette :

- Intégration de cendriers sur l'ensemble des corbeilles publiques communales avec plus de 400 nouvelles corbeilles vouées à être remplacées progressivement endéans les 4 ans ;
- Distribution de cendriers de poche (+/- 2.000 par an) aux fumeurs en rue par les médiateurs éco-citoyenneté ;
- (Dé)placement de 6 cendriers de sondage sur des sites fortement fréquentés avec des questions régulièrement adaptées ;
- Création d'une affiche « Je suis ton petit mégot » ;
- Actions ponctuelles de sensibilisation, avec mégots géants et costumes mégots ;
- Ramassage (annuel) participatif de mégots ;
- Interpellation suivie d'une amende pour les fumeurs en train de jeter leur mégots à terre, par nos inspecteurs de propreté publique.



Après l'année 2018 où le jet de mégot a été fortement sanctionné par la nouvelle équipe d'inspecteurs de propreté publique créée à l'époque, les efforts ont été orientés vers d'autres problématiques. Prévoir une période de campagne associant information et sanctions renforcées serait donc opportune.

Objectif 4.1 : Réaliser une campagne de **sensibilisation** des fumeurs (durant +/- 1 mois)

- **Action 4.1.1** : Réaliser une campagne d'affichage dans l'espace public (par exemple à partir de l'affiche déjà existante).
- **Action 4.1.2** : Diffuser une campagne sur les réseaux sociaux.
- **Action 4.1.3** : Organiser des stands de distribution de cendriers de poche en rue, avec mégots géants au sol.
- **Action 4.1.4** : Créer une collaboration avec les magasins qui vendent des cigarette ainsi que les cafetiers, pour diffuser des supports de sensibilisation (cendriers de poche ou autre).
- **Action 4.1.5** : Organiser un ramassage de mégots participatif, potentiellement combiné avec un challenge « Fill The bottle » (moyennant le respect des règles sanitaires associées à la Covid).

Objectif 4.2 : **Sanctionner** le jet de mégots en rue

- **Action 4.2.1** : Organiser une campagne visant à focaliser les patrouilles et planques sur la sanction du jet de mégots durant +/- 1 mois.
- **Action 4.2.2** : Prévoir des actions régulières visant à sanctionner le jet de mégots.